



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections

Strasbourg, le **13 SEP. 2022**

ARRÊTÉ

modifiant la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de DACHSTEIN

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de DACHSTEIN ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 10 août 2022 portant convocation des électeurs de la commune de DACHSTEIN et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 9 et 16 octobre 2022 ;

VU les démissions du conseil municipal de la commune de DACHSTEIN de :

- Madame Gaby SITTER en date du 21 juillet 2022 ;
- Madame Natalie MARTIN en date du 21 juillet 2022 ;
- Monsieur Grégory OSWALD en date du 21 juillet 2022 ;
- Madame Séverine LUTZ en date du 20 juillet 2022 ;
- Monsieur Christian BOULET en date du 3 janvier 2022 ;
- Monsieur Vincent MARTIN en date du 21 juillet 2022 ;
- Madame Edith BENTZ en date du 20 juillet 2022 ;
- Monsieur Pascal FRITSCH en date du 21 juillet 2022 ;
- Monsieur Fabien SCHMITT en date du 21 juillet 2022 ;

VU la proposition du maire de DACHSTEIN ;

VU la désignation du représentant par la présidente du tribunal judiciaire de Saverne ;

CONSIDÉRANT que la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de DACHSTEIN doit se réunir en vue de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale des 9 et 16 octobre 2022 conformément à l'article L19, III du code électoral ;

CONSIDÉRANT les démissions de neuf des dix conseillers municipaux nommés membres de la commission par l'arrêté du 1^{er} mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de former une nouvelle commission conforme aux dispositions de l'article L19, VI du code électoral avec les conseillers municipaux en fonction à la date du présent arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les personnes suivantes sont nommées membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de DACHSTEIN :

Membres	Titulaires	Suppléants
Conseiller municipal	Monsieur DEISS Jean-Claude	/
Délégué de l'administration	Monsieur SCHARSCH Xavier	/
Délégué du tribunal judiciaire de Saverne	Monsieur SCHOTT Jean-Philippe	/

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de DACHSTEIN.

Article 3 : La présente commission est instituée jusqu'aux opérations électorales des 9 et 16 octobre 2022. À l'issue de celles-ci, il appartiendra aux conseillers municipaux élus de mettre en place une commission conforme aux dispositions du code électoral au vu de la composition du nouveau conseil.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et le maire de DACHSTEIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

La préfète
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.